

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/25

OBJET

**Approbation du compte de
gestion du Trésorier municipal
pour l'exercice 2020 :
BUDGET PRINCIPAL**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2020 ;

Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2020 ;

Considérant que les documents de la Collectivité et du Trésor Public fournissent des données financières identiques ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Constata l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2020 ;**
- > **Adopte le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2020.**

Pour extrait conforme,

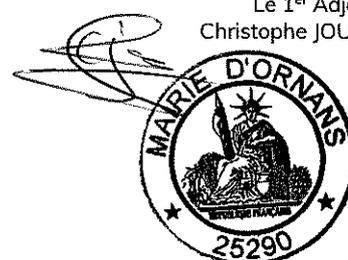
Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210407-2021\_25-DE



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/26**

**OBJET**

**Approbation du compte de  
gestion du Trésorier municipal  
pour l'exercice 2020 :  
Budget annexe  
ASSAINISSEMENT**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2020 ;

Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2020 ;

Considérant que les documents de la Collectivité et du Trésor Public fournissent des données financières identiques ;

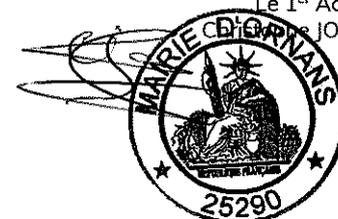
Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Constata l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2020 ;**
- > **Adopte le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2020.**

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
CHRISTOPHE JOUVIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210407-2021_26-DE

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/27

OBJET

**Approbation du compte de
gestion du Trésorier municipal
pour l'exercice 2020 :
Budget annexe BOIS**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2020 ;

Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2020 ;

Considérant que les documents de la Collectivité et du Trésor Public fournissent des données financières identiques ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Constata l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2020 ;**
- > **Adopte le compte de gestion du budget BOIS de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2020.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

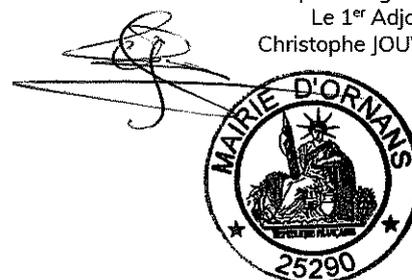
Affiché le

ID : 025-200055903-20210407-2021\_27-DE



Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/28**

**OBJET**

**Approbation du compte de  
gestion du Trésorier municipal  
pour l'exercice 2020 :  
Budget annexe CINEMA**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2020 ;

Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2020 ;

Considérant que les documents de la Collectivité et du Trésor Public fournissent des données financières identiques ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Constata l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2020 ;**
- > **Adopte le compte de gestion du budget CINEMA de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2020.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210407-2021_28-DE



Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/29

OBJET

**Vote du Compte Administratif
2020 du budget PRINCIPAL**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2020 du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans ;

Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que Madame Colette GROLEAU, membre du Conseil municipal, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget PRINCIPAL par Madame Colette GROLEAU ;

Considérant que Monsieur Christophe JOUVIN s'est retiré au moment du vote, conformément à la loi ;

Considérant que le maire en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer du vote, et que par conséquent, le nombre de voix pris en compte s'élève à 23 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le compte administratif 2020 du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**

- En investissement..... - 1 477 936,14 €
- En fonctionnement..... + 2 325 817,43 €
- Soit un excédent/déficit de clôture .....847 881,29 €



Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN

Envoyé en préfecture le 09/04/2021  
Reçu en préfecture le 09/04/2021  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20210407-2021\_29-DE

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/30**

**OBJET**

**Vote du Compte Administratif  
2020 du budget annexe  
ASSAINISSEMENT**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans ;

Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que Madame Colette GROLEAU, membre du Conseil municipal, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT par Madame Colette GROLEAU ;

Considérant que Monsieur Christophe JOUVIN s'est retiré au moment du vote, conformément à la loi ;

Considérant que le maire en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer du vote, et que par conséquent, le nombre de voix pris en compte s'élève à 23 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le compte administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**

- En investissement.....207 803,56 €
- En fonctionnement..... 92 243,18 €
- Soit un excédent/déficit de clôture300 046,74 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210407-2021_30-DE



Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/31

OBJET

**Vote du Compte Administratif
2020 du budget annexe
BOIS**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17, L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R. 121-7, R. 124-2, R. 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans ;

Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que Madame Colette GROLEAU, membre du Conseil municipal, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe BOIS par Madame Colette GROLEAU ;

Considérant que Madame la Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à la loi ;

Considérant que le maire en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer du vote, et que par conséquent, le nombre de voix pris en compte s'élève à 25 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le compte administratif 2020 du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**

- En investissement..... - 78,86 €
- En fonctionnement..... + 17 186,50 €
- Soit un excédent/déficit de clôture ..... 17 107,64 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021  
Reçu en préfecture le 09/04/2021  
Affiché le  
ID : 025-200055903-20210407-2021\_31-DE



Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/32**

**OBJET**

**Vote du Compte Administratif  
2020 du budget annexe  
CINEMA**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans ;

Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que Madame Colette GROLEAU, membre du Conseil municipal, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe CINEMA par Madame Colette GROLEAU ;

Considérant que Monsieur Christophe JOUVIN s'est retiré au moment du vote, conformément à la loi ;

Considérant que le maire en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer du vote, et que par conséquent, le nombre de voix pris en compte s'élève à 25 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le compte administratif 2020 du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**

- En investissement..... 54 819,13 €
- En fonctionnement..... 0 €
- Soit un excédent/déficit de clôture 54 819,13 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210407-2021_32-DE



Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN

N° 2021/33

OBJET

**Affectation des résultats
de l'exercice 2020 :
Budget PRINCIPAL**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2020 du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans ;

Vu la délibération n° 2021/29 en date du 7 avril 2021, adoptant le compte administratif 2020 du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans ;

Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| BUDGET PRINCIPAL | RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2019 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | RESTES A REALISER 2020      | SOLDE DES RESTES A REALISER | RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2020 |
|------------------|------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT   | -1 803 144,98 €                          |                                       | 496 955,51 €                | 196 706,67 €<br>24 960,00 € | -171 746,67 €               | -1 477 936,14 €                          |
| FONCTIONNEMENT   | 2 873 748,20 €                           | 1 803 144,98 €                        | 1 255 214,21 €              |                             |                             | 2 325 817,43 €                           |

Le résultat d'investissement cumulé est de ..... - 1 306 189,47 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de ..... 2 325 817,43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021  
Reçu en préfecture le 09/04/2021  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20210407-2021\_33-DE

|                                                                                   |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     | 2 325 817,43   |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |                |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 1 477 936,14 € |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €            |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 847 881,29 €   |
| <b>Total affecté au c/ 1068 :</b>                                                 | 1 477 936,14 € |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                                        |                |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                |

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2021  
Reçu en préfecture le 09/04/2021  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20210407-2021\_33-DE

**N° 2021/34**

**OBJET**

**Affectation des résultats  
de l'exercice 2020 :  
Budget annexe ASSAINISSEMENT**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le compte administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération n° 2021/30 en date du 7 avril 2021, adoptant le compte administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans ;
Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2020
INVESTISSEMENT	411 434,56 €		-203 631,00 €		0,00 €	207 803,56 €
FONCTIONNEMENT	1 679,17 €		90 564,01 €		0,00 €	92 243,18 €

Le résultat d'investissement cumulé est de..... 207 803,56 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de.....92 243,18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Décide d'affecter le résultat comme suit :**



EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	92 243,18 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	92 243,18 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le



ID : 025-200055903-20210407-2021_34-DE

N° 2021/35

OBJET

**Affectation des résultats
de l'exercice 2020 :
Budget annexe BOIS**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans ;

Vu la délibération n° 2021/31 en date du 7 avril 2021, adoptant le compte administratif 2020 du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans ;

Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| BUDGET ANNEXE<br>BOIS | RESULTAT A LA<br>CLOTURE DE<br>D'EXERCICE 2019 | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT<br>2020 | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2020 | RESTES A REALISER<br>2020 | SOLDE DES RESTES<br>A REALISER | RESULTAT A LA<br>CLOTURE DE<br>D'EXERCICE 2020 |
|-----------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT        | -10 581,51 €                                   |                                             | 10 502,65 €                    |                           | 0,00 €                         | -78,86 €                                       |
| FONCTIONNEMENT        | 38 580,16 €                                    | 10 581,51 €                                 | -10 812,15 €                   |                           |                                | 17 186,50 €                                    |

Le résultat d'investissement cumulé est de ..... -78,86 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de ..... 17 186,50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Décide d'affecter le résultat comme suit :**



|                                                                                   |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     | <b>17 186,50 €</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |                    |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 78,86 €            |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                    |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | 88,28 €            |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 17 019,36 €        |
| <b>Total affecté au c/ 1068 :</b>                                                 | <b>167,14 €</b>    |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                                        |                    |
| <b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>               |                    |

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN



*(Handwritten signature)*

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210407-2021\_35-DE



**N° 2021/36**

**OBJET**

**Affectation des résultats  
de l'exercice 2020 :  
Budget annexe CINEMA**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le compte administratif 2020 du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération n° 2021/32 en date du 7 avril 2021, adoptant le compte administratif 2020 du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans ;
Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE CINEMA	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2020
INVESTISSEMENT	59 964,09		-5 144,96		0,00 €	54 819,13 €
FONCTIONNEMENT	0					0,00 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 54 819,13 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210407-2021_36-DE



EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210407-2021_36-DE



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/37

OBJET

**Fixation des taux de fiscalité
directe locale 2021**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 b sexies ;  
Vu l'article 1635 B sexies du code général des impôts, modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 relative à la réforme de la fiscalité locale ;  
Vu l'état 1259 pour l'année 2021 ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que la Commune d'Ornans entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, **les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.** En d'autres termes, le taux de foncier bâti majoré de l'ex taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021 (pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâti est neutre).

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN, qui fait état des produits fiscaux attendus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **De voter les 2 taxes directes locales comme suit :**

| Taxes directes locales     | Taux 2021                                                                  |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| - Taxe foncière (bâti)     | 32,51 % = taux communal 2020 : 14.43 % + taux départemental 2020 : 18,08 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 21,05 %                                                                    |

- > **De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020, et de les reconduire à l'identique sur 2021, selon le tableau ci-dessus, en tenant compte de l'application de l'article 16 de la loi de finances, susvisé ;**
- > **Décide de poursuivre l'intégration fiscale progressive des taxes directes locales en l'espèce ;**
- > **Charge Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021  
Reçu en préfecture le 09/04/2021  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20210407-2021\_37-DE



Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/38**

**OBJET**

**Provisions pour risques  
Budget PRINCIPAL**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2321-2 et L 2321-3 ;
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la proposition d'inscrire au budget primitif du budget PRINCIPAL, les provisions pour risques ci-dessous ;
Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Exposé des motifs :

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 112 500 €, soit une provision de 22 500 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'inscrire au budget primitif du budget PRINCIPAL, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210407-2021_38-DE



Pour extrait conforme,
Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/39

OBJET

**Provisions pour risques
Budget annexe ASSAINISSEMENT**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2321-2 et L 2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT, les provisions pour risques ci-dessous ;

Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Exposé des motifs :

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 100 €, soit une provision de 20 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'inscrire au budget primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021  
Reçu en préfecture le 09/04/2021  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20210407-2021\_39-DE



Pour extrait conforme,  
Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/40**

**OBJET**

**Vote du budget primitif 2021 :  
budget PRINCIPAL**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget PRINCIPAL ;

Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget PRINCIPAL par Monsieur Christophe JOUVIN ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 21 voix pour et 4 absentions (Mmes VERNEREY et DAHES, Messieurs ROLAND et PERNIN) :

> **Adopte le budget primitif 2021 de la Commune d'Ornans du budget PRINCIPAL, dont les résultats s'établissent comme suit :**

En fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de.....7 258 693,29 €

En investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de.....6 790 836,37 €

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210407-2021_40-DE

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/41

OBJET

**Vote du budget primitif 2021 :
budget annexe ASSAINISSEMENT**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT par Monsieur Christophe JOUVIN ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Adopte le budget primitif 2021 de la Commune d'Ornans du budget annexe ASSAINISSEMENT, dont les résultats s'établissent comme suit :**

**En fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 327 745,13 €

**En investissement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 554 813,26 €

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210407-2021\_41-DE



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/42**

**OBJET**

**Vote du budget primitif 2021 :  
budget annexe BOIS**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe BOIS ;

Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe BOIS par Monsieur Christophe JOUVIN ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- > **Adopte le budget primitif 2021 de la Commune d'Ornans du budget annexe BOIS, dont les résultats s'établissent comme suit :**

En fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 115 565,30 €

En investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 1 027,14 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210407-2021_42-DE



Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/43

OBJET

**Vote du budget primitif 2021 :
budget annexe CINEMA**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe CINEMA ;

Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe CINEMA par Monsieur Christophe JOUVIN ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le budget primitif 2021 de la Commune d'Ornans du budget annexe CINEMA, dont les résultats s'établissent comme suit :**

**En fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 135 348,74 €

**En investissement :**

Les dépenses s'élèvent à ..... 22 200,00 €

Les recettes s'élèvent à ..... 65 519,13 €

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210407-2021\_43-DE



**N° 2021/44**

**OBJET**

**Demandes de subventions  
pour la reconstruction de la  
passerelle piétonne Place Courbet**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/109, en date du 16 décembre 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 17 décembre 2021, relative à l'attribution du marché « Étude de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réhabilitation et reconstruction de la passerelle Place Courbet à Ornans » ;

Vu la délibération n° 2021/3, en date du 27 janvier 2021, reçue en Préfecture du Doubs le 28 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a émis un accord de principe sur le dépôt de demandes de subventions DETR/DSIL pour divers projets, et autorisé Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et d'autres financeurs potentiels ;

Vu le projet de reconstruction de la passerelle piétonne Place Courbet ;

Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que ledit projet s'élève à un montant prévisionnel de 813.500 € € HT, conformément aux éléments du dossier recueillis à ce jour, et que le plan de financement s'établit comme suit :

▶ Montant prévisionnel des travaux HT	813.500 €
→ Missions AMO et MO	70.000 €
→ Etudes	23.500 €
→ Estimation des travaux	720.000 €
▶ Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (30 %)	244.050 €
▶ Subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté (30 %)	244.050 €
▶ Subvention du Département du Doubs (20 %)	162.700 €
▶ Fonds libres	162.700 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> D'adopter l'opération « Reconstruction de la passerelle piétonne Place Courbet », et d'arrêter les modalités de financement ;

> D'approuver le plan de financement suivant :

▶ Montant prévisionnel des travaux HT	813.500 €
→ Missions AMO et MO	70.000 €
→ Etudes	23.500 €
→ Estimation des travaux	720.000 €

- ▶ Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (30 %) 244.050 €
 - ▶ Subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté (30 %)..... 244.050 €
 - ▶ Subvention du Département du Doubs (20 %) 162.700 €
 - ▶ Fonds libres 162.700 €
- > De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Doubs ;
- > De s'engager à prendre en autofinancement la part restant à la charge de la Commune ;
- > D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021 de la Commune ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210407-2021_44-DE

N° 2021/45

OBJET

**Demandes de subventions
pour la création d'un espace
Tiers-lieu / coworking**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/113, en date du 16 décembre 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 17 décembre 2021, relative à la création d'un espace de coworking ;

Vu la délibération n° 2021/3, en date du 27 janvier 2021, reçue en Préfecture du Doubs le 28 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a émis un accord de principe sur le dépôt de demandes de subventions DETR/DSIL pour divers projets, et autorisé Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et d'autres financeurs potentiels ;

Vu le projet de création d'un espace Tiers-lieu / coworking ;

Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que ledit projet s'élève à un montant prévisionnel de 100.000 € € HT, conformément aux éléments du dossier recueillis à ce jour, et que le plan de financement s'établit comme suit :

|                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| ▶ Montant prévisionnel des travaux HT.....                                            | 100.000 € |
| ▶ Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (30 % sur 65.000 € [mobilier exclus])..... | 19.500 €  |
| ▶ Subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté (10 %).....                         | 10.000 €  |
| ▶ Subvention du Département du Doubs (15 %).....                                      | 15.000 €  |
| ▶ Subvention LEADER.....                                                              | 35.500 €  |
| ▶ Fonds libres.....                                                                   | 20.000 €  |

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'adopter l'opération « Création d'un espace Tiers-lieu / coworking », et d'arrêter les modalités de financement ;**

> **D'approuver le plan de financement suivant :**

|                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| ▶ Montant prévisionnel des travaux HT.....                                            | 100.000 € |
| ▶ Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (30 % sur 65.000 € [mobilier exclus])..... | 19.500 €  |
| ▶ Subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté (10 %).....                         | 10.000 €  |
| ▶ Subvention du Département du Doubs (15 %).....                                      | 15.000 €  |
| ▶ Subvention LEADER.....                                                              | 35.500 €  |
| ▶ Fonds libres.....                                                                   | 20.000 €  |

- > De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département du Doubs et du programme européen LEADER ;
- > De s'engager à prendre en autofinancement la part restant à la charge de la Commune ;
- > D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021 de la Commune ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210407-2021\_45-DE



**N° 2021/46**

**OBJET**

**Demandes de subventions pour  
la rénovation de logements  
communaux à Bonnevaux-le-Prieuré**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/3, en date du 27 janvier 2021, reçue en Préfecture du Doubs le 28 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a émis un accord de principe sur le dépôt de demandes de subventions DETR/DSIL pour divers projets, et autorisé Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et d'autres financeurs potentiels ;

Vu le projet de rénovation de logements communaux à Bonnevaux-le-Prieuré ;

Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que ledit projet s'élève à un montant prévisionnel de 551.000 € € HT, conformément aux éléments du dossier recueillis à ce jour, et que le plan de financement s'établit comme suit :

▶ Montant prévisionnel des travaux HT.....	551.000 €
→ Missions étude préalable + MO	41.000 €
→ Diagnostic amiante plomb	10.000 €
→ Estimation des travaux	500.000 €
▶ Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (30 %).....	165.300 €
▶ Subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté (35 %).....	192.850 €
▶ Subvention du Département du Doubs (29 % de 2 x 50.000 € / logement).....	29.000 €
▶ Fonds libres.....	163.850 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Boris PIERRET) :

> D'adopter l'opération « Rénovation de logements communaux à Bonnevaux-le-Prieuré », et d'arrêter les modalités de financement ;

> D'approuver le plan de financement suivant :

▶ Montant prévisionnel des travaux HT.....	531.000 €
→ Missions étude préalable + MO	41.000 €
→ Diagnostic amiante plomb	10.000 €
→ Estimation des travaux	500.000 €

- ▶ Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (30 %) 165.300 €
- ▶ Subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté (35 %)..... 192.850 €
- ▶ Subvention du Département du Doubs (29 % de 2 x 50.000 € / logement)..... 29.000 €
- ▶ Fonds libres 163.850 €

- > De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département du Doubs ;
- > De s'engager à prendre en autofinancement la part restant à la charge de la Commune ;
- > D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021 de la Commune ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210407-2021_46-DE



N° 2021/48

OBJET

**Demandes de subventions pour
la réfection des courts de tennis**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/3, en date du 27 janvier 2021, reçue en Préfecture du Doubs le 28 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a émis un accord de principe sur le dépôt de demandes de subventions DETR/DSIL pour divers projets, et autorisé Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et d'autres financeurs potentiels ;

Vu le projet de réfection des courts de tennis ;

Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que ledit projet s'élève à un montant prévisionnel de 32.000 € € HT, conformément aux éléments du dossier recueillis à ce jour, et que le plan de financement s'établit comme suit :

|                                                                |          |
|----------------------------------------------------------------|----------|
| ▶ Montant prévisionnel des travaux HT .....                    | 32.000 € |
| ▶ Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (30 %) .....        | 9.600 €  |
| ▶ Subvention du Département du Doubs (20 %) .....              | 6.400 €  |
| ▶ Subvention de la Fédération Française de Tennis (10 %) ..... | 3.200 €  |
| ▶ Fonds libres .....                                           | 12.800 € |

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> D'adopter l'opération « Réfection des courts de tennis », et d'arrêter les modalités de financement ;

> D'approuver le plan de financement suivant :

|                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------|----------|
| ▶ Montant prévisionnel des travaux HT .....                   | 32.000 € |
| ▶ Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (30 %) .....       | 9.600 €  |
| ▶ Subvention du Département du Doubs (20 %) .....             | 6.400 €  |
| ▶ Subvention de la Fédération Française de Tennis (10%) ..... | 3.200 €  |
| ▶ Fonds libres .....                                          | 12.800 € |

> De solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département du Doubs et de la Fédération Française de Tennis ;

- > De s'engager à prendre en autofinancement la part restant à la charge de la Commune ;
- > D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021 de la Commune ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN

|                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 09/04/2021                                                           |
| Reçu en préfecture le 09/04/2021                                                             |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210407-2021_48-DE                                                       |



**N° 2021/49**

**OBJET**

**Demandes de subventions pour  
l'aménagement et l'embellissement  
de l'entrée de ville  
route de Chantrans**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/3, en date du 27 janvier 2021, reçue en Préfecture du Doubs le 28 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a émis un accord de principe sur le dépôt de demandes de subventions DETR/DSIL pour divers projets, et autorisé Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et d'autres financeurs potentiels ;

Vu le projet d'aménagement et d'embellissement de l'entrée de ville route de Chantrans ;

Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que ledit projet s'élève à un montant prévisionnel de 580.000 € € HT, conformément aux éléments du dossier recueillis à ce jour, et que le plan de financement s'établit comme suit :

▶ Montant prévisionnel des travaux HT.....	580.000 €
→ Missions AMO et MO	16.000 €
→ Etudes	6.000 €
→ Acquisition de terrains	8.000 €
→ Estimation des travaux	550.000 €
▶ Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (30 %).....	174.000 €
▶ Subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté (30 %).....	165.000 €
▶ Subvention du Département du Doubs (29 % : plafond 200.000 €).....	58.000 €
▶ Subvention du SYDED (45 % pour réseaux).....	25.884 €
▶ Fonds libres.....	157.116 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> D'adopter l'opération « Aménagement et embellissement de l'entrée de ville route de Chantrans », et d'arrêter les modalités de financement ;

> D'approuver le plan de financement suivant :

▶ Montant prévisionnel des travaux HT.....	580.000 €
→ Missions AMO et MO	16.000 €
→ Etudes	6.000 €
→ Acquisition de terrains	8.000 €
→ Estimation des travaux	550.000 €

- ▶ Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (30 %) 174.000 €
 - ▶ Subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté (30 %) 165.000 €
 - ▶ Subvention du Département du Doubs (20 %) 58.000 €
 - ▶ Subvention du SYDED (45 % pour réseaux) 25.884 €
 - ▶ Fonds libres 157.116 €
- > De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département du Doubs et du SYDED ;
- > De s'engager à prendre en autofinancement la part restant à la charge de la Commune ;
- > D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021 de la Commune ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210407-2021_49-DE

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/50

OBJET

**Avis sur la demande
d'enregistrement déposée par
la Société ITW RIVEX pour
l'exploitation d'une usine à Ornans**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, le livre V, titre 1<sup>er</sup> « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) », chapitre II section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 et suivants, et R.512-46 à R.512-46-15 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement ;  
Vu la demande d'enregistrement déposée le 21 décembre 2020 et complétée le 29 décembre 2020 par la Société ITW RIVEX pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'éléments de fixations métalliques pour l'industrie automobile sur la Commune d'Ornans ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté d'ouverture de consultation au public prévoit que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement susvisée déposée par la Société ITW RIVEX, au titre des ICPE ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée par la Société ITW RIVEX pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'éléments de fixations métalliques pour l'industrie automobile sur la Commune d'Ornans.**

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210407-2021\_50-DE



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/51**

**OBJET**

**Répartition du bois issu de  
l'abattage d'arbres sur le  
territoire communal**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que la Commune d'Ornans a missionné des entreprises privées afin d'abattre des arbres sur le territoire communal pour des raisons de sécurité, et qu'il convient de définir les conditions de répartition du bois issu de ces abattages, actuellement entreposés aux ateliers municipaux, à savoir :

- ▶ 1^{ère} hypothèse : le locataire des terrains récupère ces bois ;
- ▶ 2^e hypothèse : les agents municipaux peuvent prétendre à l'achat de ceux-ci ;
- ▶ 3^e hypothèse : si ces personnes ne sont pas intéressées, le bois peut être vendu à toute autre personne habitant Ornans ou Bonnevaux-le-Prieuré ;

Considérant qu'il convient de préciser que le cubage sera effectué par l' élu référent de la Commune sur rendez-vous, et que ces bois étant en partie façonnés, ils seront proposés in situ au prix de 8,- € le stère, réglés à réception de l'avis des sommes à payer par la Trésorerie ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver la répartition du bois issu d'abattage d'arbres sur le territoire communal, comme suit :**
 - ▶ 1^{ère} hypothèse : le locataire des terrains récupère ces bois ;
 - ▶ 2^e hypothèse : les agents municipaux peuvent prétendre à l'achat de ceux-ci ;
 - ▶ 3^e hypothèse : si ces personnes ne sont pas intéressées, le bois peut être vendu à toute autre personne habitant Ornans ou Bonnevaux-le-Prieuré ;
- > **De dire que le cubage sera effectué par l' élu référent da Commune sur rendez-vous, et que ces bois seront proposés au prix de 8,- € le stère, réglés à réception de l'avis des sommes à payer par la Trésorerie ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210407-2021_51-DE



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/52

OBJET

**Avenant n° 1 à la convention
pluriannuelle d'entretien des
aménagements situés au lieudit
du « Champ du Cerf » avec l'ONF**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code forestier ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/53, en date du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 15 juillet 2020, relative au renouvellement de la convention pluriannuelle d'entretien des aménagements situés au lieu-dit « Champ du Cerf », signée entre la Commune d'Ornans et l'Office National des Forêts ;

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention joint à la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention susvisée, portant sur une modification des missions confiées à l'ONF, à savoir le retrait de la prestation de fauchage des parcelles de la noyeraie et du verger, en vue de mettre à disposition celles-ci à Madame Céline Pierrard dans le cadre de son projet d'éco-pâturage ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'entretien des aménagements situés au lieu-dit du « Champ du Cerf » avec l'Office National des Forêts, aux conditions susmentionnées ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer le dit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 09/04/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 09/04/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210407-2021_52-DE                                                         |



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/53**

**OBJET**

**Convention de mise à disposition  
d'un terrain communal**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre en date du 5 octobre 2020 de Madame Céline PIERRARD, demeurant 16 rue de Charmont à Ornans, par laquelle elle sollicite la mise à disposition d'un terrain communal dans le cadre de son projet éco-pâturage à Ornans ;

Vu la proposition de la Commune de mettre à disposition de Madame PIERRARD le terrain de l'arboretum pour faire paître ses moutons, en accord avec l'ONF ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'entretien des aménagements situés au lieu-dit « Champ du Cerf » avec l'ONF, portant sur le retrait de la prestation de fauchage des parcelles de la noyeraie et du verger ;

Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable des 1^{ers} comités consultatifs, en date du 24 février 2021 et du 31 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de définir les conditions de mise à disposition du terrain de l'arboretum situé au lieu-dit « Champ du Cerf », pour permettre à Madame PIERRARD de mener à bien son projet éco-pâturage, pour une durée d'un an à compter de la date de signature du document contractuel ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De mettre à disposition à titre gratuit le terrain de l'arboretum situé au lieu-dit « Champ du Cerf » à Ornans dans le cadre du projet éco-pâturage de Madame Céline PIERRARD, pour une durée d'un an à compter de la date de signature du document contractuel, et ce en accord avec l'ONF ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer la convention s'y rapportant, et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210407-2021_53-DE



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/54

OBJET

**Acquisition d'une propriété
sise 16 route de Besançon à Ornans**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier adressé à l'agence IMMO 25, en date du 11 décembre 2020, relatif à la proposition de la Commune d'Ornans d'acquérir la propriété de Monsieur Valentin MAZZOLINI, sise 16 route de Besançon, cadastrée en 2 parcelles AP11 et AP12, pour un montant de 235.000 € ;

Vu la lettre de Monsieur Valentin MAZZOLINI et de Madame Laura ALEM, en date du 28 janvier 2021, par laquelle les intéressés acceptent l'offre d'achat de la Commune, pour un montant de 235.000 € ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, en date du 18 mars 2021, sur la valeur vénale dudit bien ;

Vu l'avis favorable du 2<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 25 mars 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce bien en vue d'aménager l'entrée ouest d'Ornans et à ce titre de garder la maîtrise du foncier à proximité de la RD 67, étant précisé qu'il est envisagé de louer par le biais d'un bail dont les clauses sont en cours de négociation, l'immeuble cadastré AP11 à l'association Les Restaurants du Cœur conformément à son objet social ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide par 21 voix pour et 4 voix contre (Mmes VERNEREY et DAHES, MM ROLAND et PERNIN) :

- > **D'acquérir, par voie amiable, la propriété de Monsieur Valentin MAZZOLINI, sise 16 route de Besançon, cadastrée en 2 parcelles AP11 et AP 12, pour un montant de 235.000 €, par le biais de l'agence IMMO 25 de Pontarlier ;**
- > **De charger l'Etude de Maîtres ZEDET Associés, notaires à Ornans, de rédiger l'acte relatif à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la Commune ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette décision ;**
- > **De dire que cette acquisition sera intégrée au bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune en 2021 et annexé au Compte Administratif 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du C.G.C.T.**

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210407-2021\_54-DE



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/55**

**OBJET**

**Convention de partenariat  
avec l'ADDSEA - CSAPA SOLEA**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**E X T R A I T**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n° 2019/17, en date du 23 avril 2019, reçue en Préfecture du Doubs le 23 avril 2019, relative à la convention de partenariat entre la Ville d'Ornans et l'ADDSEA - CSAPA SOLEA ;

Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable du 2^e comité consultatif, en date du 25 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention susvisée afin de fixer les modalités de coopération et les conditions financières avec l'ADDSEA - CSAPA SOLEA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) dans le cadre de leur programme d'actions en matière d'addictologie ;

Considérant que ladite convention porte sur un montant s'élevant à 1.980 € TTC, correspondant à une prestation annuelle de 11 permanences, pour la période de janvier à décembre 2021, auxquels s'ajoutent des frais de transport s'élevant à 298,99 € TTC, soit un total de 2.278,99 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'approuver la convention de partenariat entre la Ville d'Ornans et l'ADDSEA - CSAPA SOLEA aux conditions susmentionnées, pour la période de janvier à décembre 2021, dans le cadre de 11 permanences mensuelles assurées par SOLEA dans un bureau mis à disposition à la Maison des Services d'Ornans, visant à accompagner tout usager en matière d'addictologie.
- > De régler, au titre de l'année 2021, les honoraires prévus dans le devis annuel de l'ADDSEA sur présentation de sa facture en fin d'année ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210407-2021_55-DE



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/56

OBJET

**Avenant n° 1 à la convention
entre la Commune d'Ornans et
l'association « Toutes des Déesses »**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la convention de mise à disposition d'un garage privé communal avec l'association « Toutes des Déesses », en date du 16 septembre 2020 ;  
Vu la demande de ladite association de disposer d'un local pour lui permettre d'assurer ses permanences au titre de ses activités auprès des usagers, conformément à ses statuts ;  
Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention, joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 2<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 25 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention susvisée, afin de définir les conditions de mise à disposition d'un des bureaux des permanences situé à la Maison des Services, à savoir les jours ouvrés de la semaine sauf le jeudi, jour de permanence de SOLEA ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ, à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec l'association « Toutes des Déesses » ;**
- > **De dire que tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210407-2021\_56-DE



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/57**

**OBJET**

**Avenant n° 1 à la DCM n° 2020/123  
relative aux tarifs publics 2021**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/123, en date du 16 décembre 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 17 décembre 2020, relative aux tarifs publics 2021 ;
Vu l'avis favorable du 2^e comité consultatif, en date du 25 mars 2021 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'envisager toutes les possibilités de reprise de concessions de cimetière (emplacements double ou simple en terre, avec ou sans caveau, case de columbarium, cavurne), dans le cas où certains acquéreurs souhaitent changer de sépulture pour leurs funérailles ;

Considérant qu'il convient par conséquent de corriger et compléter l'annexe 2 des tarifs publics 2021, comme ci-après ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'approuver l'avenant n° 1 à la délibération du Conseil Municipal n° 2020/123 en date du 16 Décembre 2020, tel que ci-annexé ;
- > De dire que l'ensemble des autres tarifs publics 2021 restent inchangés jusqu'à nouvel ordre.

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210407-2021_57-DE



Annexe 2 - CIMETIERES MUNICIPALES

→ DROITS DES CONCESSIONS DE CIMETIERES

▪ VENTE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le



ID : 025-200055903-20210407-2021_57-DE

Terrain nu	2017-2018-2019-2020	2021
Concession 2 places	320,00 €	320,00 €
Concession 4 places	640,00 €	640,00 €
Concession cavurne	//	160,00 €

Concession avec emplacement		2017-2018-2019-2020	2021
Case colombarium (non disponible au cimetière de Bonnevaux-le-Prieuré)			
- 2 urnes		484,00 €	484,00 €
- 4 urnes		721,00 €	721,00 €
Ancien cimetière	Caveau 2 places	1 220,00 €	1 220,00 €
	Caveau 4 places	2 437,00 €	2 437,00 €
Nouveau cimetière	Caveau 2 places	2 373,00 €	2 373,00 €
	Caveau 3 places	2 629,00 €	2 629,00 €
	Caveau 4 places	3 261,00 €	3 261,00 €
Cavurne (une urne peut être scellée ou déposée à l'intérieur d'une cavurne)		//	610,00 €

▪ RACHAT

		2017-2018-2019-2020	2021
Terrain nu	Concession simple 2 places	100,00 €	100,00 €
	Concession double 4 places	187,00 €	187,00 €
	Cavurne	//	160,00 €
Caveau	2 places	938,00 €	938,00 €
	3 places	//	1 075,00 €
	4 places	1 212,00 €	1 212,00 €
Colombarium Ancien Cimetière	Cases 2 urnes	105,00 €	105,00 €
	Cases 4 urnes	//	210,00 €
Columbarium Nouveau Cimetière	Cases 2 urnes	//	484,00 €
	Cases 4 urnes	//	721,00 €

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/58

OBJET

**Attribution des subventions
annuelles 2021 aux associations**

Nota. - Le 1^{er} Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1^{er} Adjoint,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget communal ;  
Vu les dossiers simplifiés « Demande de subvention 2021 » complétés et déposés par les associations ornanaises ;  
Vu le tableau ci-après, retraçant l'attribution des subventions accordées aux associations sur l'exercice budgétaire 2021 ;  
Vu l'avis favorable du 4<sup>e</sup> comité consultatif en date du 23 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de répartir l'enveloppe budgétaire des subventions accordées aux associations après examen des dossiers simplifiés qu'elles ont remis, au titre de l'année 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Louis ROLAND ne prend pas part au vote) :

- > **D'octroyer les subventions annuelles aux associations suivant le tableau ci-après, pour un montant total de 46.455 € au titre de l'année 2021 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe JOUVIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2021  
Reçu en préfecture le 09/04/2021  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20210407-2021\_58-DE

| Nom de l'Association                                  | Subvention 2019 | Subvention 2020    | Subvention 2021 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| * ACC'OR                                              | 11.400          | 12.500             | 1.100           |
| * Amicale des Donneurs de Sang                        | 100             | 100                | 100             |
| * Amicale des Sapeurs-Pompiers                        | /               | /                  | 2.000           |
| * AMIGO                                               | 300             | Pas de demande     | Pas de demande  |
| * Amitiés Ornans Hüfingen                             | 1.000           | 500                | 300             |
| * APEL                                                | Pas de demande  | Pas de demande     | Pas de demande  |
| * Association de Gestion M.A.R.P.A.                   | /               | 2.500              | 1.500           |
| * Association de Pêche de Bonnevaux                   |                 |                    | 200             |
| * Association Sportive du Collège P. Vernier          | Pas de demande  | Pas de demande     | Pas de demande  |
| * Au Marché d'Ornans                                  | 300             | 660                | Pas de demande  |
| * Avance Timéo                                        | 100             | Pas de demande     | Pas de demande  |
| * C(h)oeur de Lou(v)e                                 | 1.000           | 2.000              | 1.180           |
| * Cercle Pongiste Ornans                              | Pas de demande  | Pas de demande     | Pas de demande  |
| * Compagnie Le Punk à Mouton (Menteurs d'Arlequin)    | 500             | Pas de demande     | 1.000           |
| * Club de l'Amitié                                    | 650             | 700                | 350             |
| * Coinche Belote Ornans                               | 100             | 100                | Pas de demande  |
| * Collectif Loue Lison                                | /               | /                  | 900             |
| * Couleurs d'O'                                       | 550             | 250                | Pas de demande  |
| * Coup de Main                                        | 200             | Pas de demande     | Pas de demande  |
| * Cyno 25-70                                          | /               | 100                | 350             |
| * De la Main à l'Estampe                              | 1.500           | 300                | 250             |
| * DOJO Ornans                                         | 1.500           | Pas de demande     | 750             |
| * Femmes de Chœur                                     | 400             | 400                | Pas de demande  |
| * FNATH                                               | 100             | Pas de demande     | 300             |
| * FRPO                                                | 6.800           | 6.800              | 8.000           |
| * Guggenmusik Funky Clique                            | /               | 1.500              | 700             |
| * JALMALV                                             | 100             | Pas de demande     | Pas de demande  |
| * Jeunes Sapeurs-Pompiers Loue Lison                  | Pas de demande  | 300                | Pas de demande  |
| * Jumelage Ornans La-Tour-de-Peilz                    | 1.000           | Pas de demande     | Pas de demande  |
| * Kollektiv Tri-ano                                   | /               | /                  | 200             |
| * L'Ornanaise                                         | 3.100           | 1.600              | Convention      |
| * La Vouivre canoé kayak                              | 1.700           | 2.000              | 2.000           |
| * Le Labo Tellier                                     | /               | /                  | 2.000           |
| * Les Amis d'Emmaüs d'Ornans                          | Pas de demande  | Pas de demande     | Pas de demande  |
| * Les Amis de l'Hôpital d'Ornans                      | 750             | 2.500              | 1.500           |
| * Les Amis de la Chapelle Saint Georges               | 400             | Pas de demande     | 1.000           |
| * Les Amis du Monastère de la Visitation              | Pas de demande  | 300                | 100             |
| * Les Chats du Pays d'Ornans                          | 2.000           | Continuité de 2019 | Convention      |
| * Les Fruits du Pays de Courbet                       | 250             | 350                | 250             |
| * Les Gâs de la Vallée                                | 3.100           | 4.000              | 1.400           |
| * Montagne Auto Sport                                 | /               | 500                | Pas de demande  |
| * Ornans Rose                                         | /               | 500                | 250             |
| * Ornans Véhicules Historiques Miniatures             | 6.000           | Pas de demande     | 4.000           |
| * Pastorale des Personnes Handicapées Pays Loue Lison | 300             | 300                | Pas de demande  |
| * Pays d'Ornans Patrimoine                            | 500             | 900                | 800             |
| * Peintres et Sculpteurs du Pays d'Ornans             | 400             | Pas de demande     | Pas de demande  |
| * Photo Vidéo Club                                    | 600             | 275                | 275             |
| * Randonner au Pays de Courbet                        | 500             | 200                | 200             |
| * Restos du Cœur                                      | 800             | 800                | Convention      |
| * Roc'n Loue                                          | 600             | Pas de demande     | Pas de demande  |
| * Scouts et Guides de France                          | /               | /                  | 1.200           |
| * Shotokan Vallée Karaté                              | 300             | 800                | 750             |
| * Souvenir Français                                   | Pas de demande  | 1.500              | 1.000           |
| * Team du Haut Doubs                                  | Pas de demande  | Pas de demande     | Pas de demande  |
| * Team Fabien Frantz                                  | 500             | Pas de demande     | 250             |
| * Tennis Club de la Vallée d'Ornans                   | 2.300           | 2.500              | 2.500           |
| * Toutes des Déesses                                  | 400             | 800                | 800             |
| * Trialoue                                            | /               | /                  | 7.000           |
| <b>TOTAUX</b>                                         | <b>52.100</b>   | <b>48.535</b>      | <b>46.455</b>   |

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le



ID : 025-200055903-20210407-2021\_58-DE

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/59**

**OBJET**

**Convention de partenariat avec  
l'association L'ORNANAISE**

Nota. - Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 26.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 Avril 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe JOUVIN – 1^{er} Adjoint, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Isabelle GUILLAME, représentée par Mme Estelle BOURNEZ
- Madame Sylvie VOIRIN, représentée par Madame Sandra DE STEFANIS
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Jean-Michel BELPOIS, représenté par Monsieur Franck COLLINET
- Madame Karima DAHES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLAND

Était absent : Monsieur Sébastien LAITHIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture du Doubs le 6 septembre 1935, modifiés le 28 octobre 1945 et le 6 décembre 1951 ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 4^e comité consultatif, en date du 23 mars 2021 ;

Considérant que la Commune souhaite promouvoir des événements culturels et sportifs, et soutient les démarches de cette association locale dans ses missions d'intérêt général, notamment la pratique et la formation de la gymnastique auprès de la jeunesse ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de fixer le montant de la participation de la Commune destinée à financer en partie le fonctionnement de l'association et l'accompagnement à l'emploi, au titre de l'année 2021, dont le montant proposé s'élève à 12.970 € se décomposant ainsi :

- Subvention annuelle de fonctionnement.....4.000 €
- Aide à l'emploi pour l'animation sportive.....8.970 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard COULET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver les termes de la convention entre l'association L'ORNANAISE et la Commune d'Ornans, relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2021, pour un montant total de 12.970 € versé en 2 échéances égales de 6.485 €, en mai et en novembre 2021, se décomposant ainsi :**
 - Subvention annuelle de fonctionnement 4.000 €
 - Aide à l'emploi pour l'animation sportive 8.970 €
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210407-2021_59-DE



Pour extrait conforme,

Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe JOUVIN